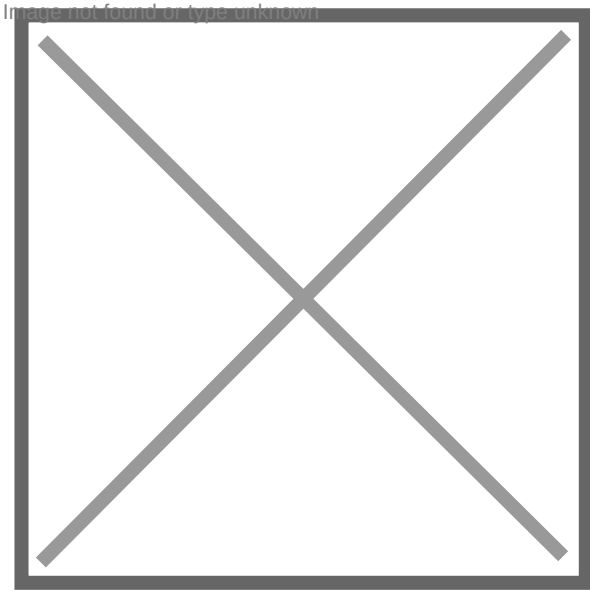




Audition de mon fils mineur 12 ans par la gendarmerie

Par **jmarc973**, le **14/05/2011** à **20:05**

Bonjour,
Mon fils de 12 ans à été convoqué pur une audition a la gendarmerie suite à une plainte d'un camarede de classe suite à 1 coup sans consecence physique.
l' collège avait donner deja sanctionner mon filsrnest ce que je peut assiter a son audition, (merci pour les reference)?
net comment le briffer pour qu'il sache se defendre lui meme?
est ce que je peut demandre a etre entendu moi aussi?
Pour info c'est un bon eleve, meme s'il à un mauvais carractère ce n'est pas un caid au contraire il s'isole de plus en plus lors des recreation...
merci de vos reponcesrnm

Par **mimi493**, le **15/05/2011** à **10:41**

[citation]est ce que je peut assiter a son audition, (merci pour les reference)?[/citation]
uniquement si le policier le veut bien.
[citation]et comment le briffer pour qu'il sache se defendre lui meme?[/citation] c'est la meilleure solution pour qu'il s'embrouille et paraisse mentir.
Par contre, on ne peut que vous conseiller d'arrêter de faire passer la violence de votre fils comme pas grave (puisque pas de conséquence physique) et d'éviter de l'excuser simplement en disant qu'il a mauvais caractère.
Quelle mesure éducative avez-vous pris suite à sa violence ? l'incapacité ou non des parents à prendre en charge leur enfant est aussi un élément pour la décision du procureurrn[citation]est ce que je peut demandre a etre entendu moi aussi? [/citation] oui, mais la police n'est pas tenue d'accepter

Par **jmarc973**, le **28/05/2011** à **19:41**

je n'excuse pas son comportement ni je cherche à l'expliquer..ni il est suivi par une pédopsychiatre son geste n'a pas eu pour résultat des blessures graves ou pas (pas d'arrêt maladie pas de gamin mort de peur) juste des parents inquiets

Par **mimi493**, le **28/05/2011** à **21:12**

Vous continuez à minimiser son geste..Quelle mesure éducative avez-vous prise suite à sa violence ? l'incapacité ou non des parents à prendre en charge leur enfant est aussi un élément pour la décision du procureur